

# Règlement ALAE Brassac Ganac St Pierre de Rivière

Validé en conseil syndical le 20 mai 2021

## Année scolaire 2021/2022

L'ALAE est un Accueil de Loisirs Associé à l'École et non une garderie.

Il s'agit d'une structure **habilitée** et **contrôlée par la DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Les normes d'hygiène, d'encadrement et le projet pédagogique, y sont réglementés et contrôlés.

Celui-ci fonctionne le matin, pendant la pause méridienne et le soir. Sa mission est d'offrir aux enfants des ateliers d'éveil liés au projet pédagogique qui leur garantissent la sécurité physique, affective et morale.

### **Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement de ce service.**

L'ALAE s'adresse à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires du RPI, dont les parents auront rempli et signé la fiche d'inscription ci-jointe et le règlement intérieur.

Tout dossier manquant peut-être retiré au secrétariat du SIVE.

### **ART 1 : HEURES D'OUVERTURE.**

#### **Voir fiche de rentrée.**

Accueil du matin :

- Les enfants de la maternelle de St Pierre à l'école maternelle (entrée porte blanche).
- Les enfants de Brassac et Ganac : dans la salle de l'ALAE (entrée porte en bois).

Mercredi midi : A l'école maternelle.

La plage horaire à St Pierre de 11h 20 à 12h 30 rentre dans la tarification du forfait de midi de l'ALAE.

Le respect des horaires du soir et du mercredi midi est impératif.

Les responsables des enfants doivent venir les chercher à 18h15 au plus tard (**12h30 le mercredi**), heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe.

#### **IMPORTANT :**

- **Seuls les parents ou les personnes habilitées par écrit, pourront venir chercher les enfants.** (Pensez à signaler tout problème particulier, ou changement)
- **Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui arrive ou part de l'ALAE doit être signalé au personnel d'encadrement.**

**Toute sortie de l'école et de l'ALAE est définitive, un enfant ne peut pas sortir et revenir pour les activités proposées par l'ALAE.**

**Le non-respect de cette règle par les parents décharge le SIVE de toute responsabilité et fera l'objet d'un avertissement écrit.**

**Les plages horaires des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) du mardi à Brassac, (15h 30 à 16h 30) et du vendredi à Ganac (14 h50 à 15h 50) doivent être respectées. (Aucune sortie n'est possible pendant le TAP compte tenu du projet pédagogique engagé par l'ALAE).**

## **ART 2 : RESPECT DES HORAIRES.**

La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des responsables qu'il s'agisse des parents ou autre accompagnant le respect des horaires de l'ALAE.

En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à avertir les animateurs et la directrice (Ecole : 05.61.65.20.05, SIVE : 05.61.02.97.70).

En cas de non-respect de ces horaires un avertissement écrit sera adressé aux parents, et si l'inobservation est récurrente une décision pourra être retenue par le conseil syndical.

Le personnel de l'ALAE ne pourra être tenu responsable, à l'égard de l'enfant ou de ses agissements, en dehors des horaires d'accueil.

## **ART 3 : TARIFS.**

**Toutes les plages d'accueil sont facturées (matin, midi et soir) sur la base d'un forfait par période (période = durée de classe entre deux vacances scolaires)**

**Forfait complet** : Il concerne tous les enfants fréquentant l'ALAE excepté ceux pour qui s'applique le forfait de midi.

**Forfait midi** : Tarif spécifique pour les enfants qui mangent à la cantine ou qui reviennent après manger avant les horaires de classe et ne participant pas à l'ALAE du matin et du soir. Le mercredi de 11h 20 à 12h 30 rentre dans la tarification du forfait de midi.

**Occasionnel** : pour les enfants qui ne sont là qu'occasionnellement un tarif unique de 3 euros sera appliqué par plage de présence (matin ou midi ou soir), pour un maximum de deux présences par période.

Au-delà c'est le forfait qui s'applique.

Le tarif est fonction du quotient familial ; pour cela le **numéro d'allocataire CAF est OBLIGATOIRE**, et doit être noté dans la fiche de renseignement. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour les familles relevant de la MSA, veuillez, s'il vous plaît, fournir l'attestation de quotient familial (QF).

Le QF appliqué sera celui de septembre. Pour tout changement de situation (mariage, naissance...) merci de nous en faire part afin de le réactualiser.

<b>Quotient</b>	<b>Forfait Complet</b>	<b>Forfait Midi</b>	<b>Occasionnel (2 plages maximum)</b>
<b>0 / 600</b>	36	21	3 euros par plage d'accueil
<b>600,01 / 800</b>	39	23	
<b>800,01 / 1200</b>	42	25	
<b>Sup à 1200.01</b>	46	28	

## **ART 4 : PAIEMENT.**

La facturation sera faite à la fin de chaque période sous forme d'un titre de recette émis par la trésorerie.

Tout responsable légal qui ne s'acquitte pas des titres s'expose à une mise en œuvre de procédures de recouvrement de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques.

## **ART 5 : RESTAURATION SCOLAIRE.**

### Inscription

L'inscription doit se faire dernier délai le mardi précédent la semaine concernée.

Attention, aucune inscription ne sera prise pendant les vacances scolaires, elles doivent se faire dernier délai le mardi précédant les vacances.

Tarif : 4,50 euros/repas

**La réservation des repas s'effectue le lundi et mardi matin** de 7h30 à 12h au bureau du SIVE, par mail ou par téléphone.

### Conditions de remboursement des repas :

- en cas de sorties scolaires,
- en cas d'absence pour maladie, remboursement sur certificat médical à compter du 3<sup>ème</sup> jour, à la condition que le SIVE le reçoive le jour de l'établissement du certificat.

### **Cas particulier de la grève des enseignants :**

- les repas seront facturés aux familles,
- si le SIVE en a connaissance dernier délai le mardi midi de la semaine précédant celle du jour de grève, les repas seront décomptés aux parents et l'enfant devra apporter son pique-nique.

## **ART 6 : GOÛTER.**

Un temps de goûter est proposé pendant l'ALAE. Il est à fournir par les parents dans une boîte hermétique au nom de l'enfant.

## **ART 7 : PROJET PEDAGOGIQUE.**

L'Accueil de Loisirs établit un projet pédagogique spécifique aux enfants inscrits, mis en œuvre au travers des activités proposées. Celles-ci sont mentionnées dans des programmes établis par période et affichés sur chaque site.

Par la signature du présent document les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées. Si des sorties à pied sont mises en place, la signature du présent règlement vaut pour accord.

Le(s) responsable(s) légal (aux) s'engage(nt) à fournir en cas de besoin et dans les meilleurs délais

un certificat médical faisant mention de toute contre-indication pour la pratique de certaines activités.

L'ALAE se donne le droit de modifier le planning des activités.

## **ART 8 : RESPONSABILITÉ.**

- L'organisateur de l'Accueil de Loisirs a obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.
- Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'ALAE, même si la structure doit répondre à ses obligations de surveillance et de vigilance.

La responsabilité des parents pourra être mise en cause et donner lieu à des avertissements écrits pour les motifs suivants :

- Non-respect de la discipline et des règles de vie,
- Non-respect des horaires d'accueil,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Non-paiement des factures dues,
- Comportement de l'un des parents, responsable légal ou enfant incompatible avec le fonctionnement de l'accueil.

## **ART 9 : SANTE.**

### **1/Information médicale**

Il est souhaitable que les parents informent la directrice de l'ALAE de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant, lorsque celui-ci est susceptible d'avoir une incidence sur sa santé (diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'ALAE(matériel adapté...).

### **2/Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

En cas de problème de santé rencontré par l'enfant, l'inscription à l'accueil de loisirs pourra donner suite à une mise en place d'un PAI conventionnel reprenant les recommandations du ministère de tutelle.

Le PAI doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que la directrice de l'ALAE puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer sa sécurité sur son temps de présence.

### **3/Médicaments**

Le personnel de l'Accueil de Loisirs ne donnera aucun médicament aux enfants (même sur ordonnance, hors PAI). Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

### **4/Registre de soins**

Un registre d'infirmerie est tenu sur place. Tous les soins effectués sont enregistrés et signalés aux parents, dans les cas les plus graves (chute, choc à la tête, malaise...).

Pour tout problème particulier il est demandé de contacter la Directrice de l'ALAE.

En cas d'accident et selon la gravité, le responsable présent sur les lieux :

- 1) appellera les services de premiers secours,

- 2) avertira immédiatement les parents ou les responsables légaux,
- 3) avertira la direction.

### **ART 10 : HYGIENE ET SECURITE.**

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'ALAE respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité notamment :

- qu'il n'apporte pas ou qu'il n'use pas de produits dangereux, illicites ou immoraux,
- il est demandé également que les enfants n'apportent pas de jouets, de bijoux, objets précieux ou de valeur, pouvant donner lieu à des disputes ou à des vols,
- aucun téléphone portable ne sera toléré.

La directrice dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à leur remise aux parents. L'accueil de loisirs et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

Les enfants ne doivent pas apporter de bonbons, chewing-gum ou autres.

Les vêtements doivent être marqués au nom et prénom des enfants.

### **ART 11 : REGLES DE VIE.**

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité. Les enfants se doivent de respecter le personnel d'animation ainsi que leurs camarades et inversement. En cas d'indiscipline et d'insolence grave des sanctions pourront être prises après convocation des parents par la présidente. Si récidive, une exclusion temporaire pourra être demandée.

### **ART 12 : ASSURANCE.**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'accueil de loisirs (le SIVE), est titulaire d'une assurance qui couvre, dans les limites du contrat, les enfants inscrits à l'ALAE.

### **ART 13 : TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFORMATIONS.**

Le(s) responsable(s) légal (aux), autorisent le SIVE de Brassac-Ganac-Saint Pierre-de-Rivière dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données à procéder au traitement automatisé d'informations nominatives les concernant.

#### **Coordonnées**

**Secrétariat du SIVE : 05 61 02 97 70, sive.direction@orange.fr**

**ALAE : 05 61 02 97 70**

**Directrice ALAE : sive.clae@orange.fr**

**Toute modification de ce règlement entrainera une information aux familles**